

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, ce **6 novembre 2023** à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Linda Therrien

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.
Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023
- 4 - RAPPORT DES ÉLUS
- 5 - BONS COUPS
- 6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT
- 7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 7.2 - Acceptation des dépenses
 - 7.3 - Traverse du Dell
 - 7.4 - Modification au Programme de remboursement aux utilisateurs du Centre sportif Mégantic et de la Station touristique Baie-des-Sables
 - 7.5 - TECQ 2019-2023
 - 7.6 - Modification de la résolution no: 2023-07-6383 - Q14 - Microsoft 365
 - 7.7 - Programme PRABAM
 - 7.8 - Inspecteur en bâtiment et environnement - nouvel horaire 2024
- 8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
 - 8.2 - Contrat de déneigement 2023-2024
 - 8.3 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien - Année-Code géographique: 2023-2024-30040 Dossier no: AHT69773
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 10 - LOISIRS-TOURISME
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE-ENVIRONNEMENT
 - 11.1 - Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Avis de motion et projet règlement no: 2024-01 - Règlement de taxation 2024
 - 12.2 - Règlement no: 2023-05 modifiant le règlement no: 2009-53 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 12.3 - Avis de motion et projet règlement no: 2023-04 - Règlement prévoyant un

tarif pour la location des biens municipaux et abrogeant tout règlement, amendement ou modification antérieurs au présent règlement, ayant le même effet, dont le règlement no: 2018-07

13 - VARIA

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

13.2 - Transfert du fonds de roulement

14 - CORRESPONDANCE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Francine Ross et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - RAPPORT DES ÉLUS

Le maire fait un compte rendu de sa dernière rencontre à la MRC du Granit ainsi que les élus ayant des faits à partager.

5 - BONS COUPS

6 - RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement présente son rapport concernant le nombre de permis et certificats émis : pour la période du mois d'octobre 2023.

Construction : 1

Rénovation : 1

Autorisation abattage d'arbres : 2

7 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

7.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

La directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité que le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses soit approuvé.

ADOPTÉE

7.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentées aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur proposition régulière, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les dépenses soient approuvées.

Administration: chèque no. 4058 au chèque no. 4097 pour un montant total de 303 604,04 \$

Salaires: chèque no. 3628 au chèque no. 3650 pour un montant total de 14 902,68 \$

Les déductions à la source au fédéral s'élèvent à 2 156,28 \$

Les déductions à la source au provincial s'élèvent à 5 323,32 \$

ADOPTÉE

7.3 - Traverse du Dell

Reporté à la séance du 4 décembre 2023.

**2023-11
6415**

7.4 - Modification au Programme de remboursement aux utilisateurs du Centre sportif Mégantic et de la Station touristique Baie-des-Sables

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic facture un tarif particulier aux utilisateurs du Centre Sportif Mégantic (CSM) et de la Station touristique Baie-des-Sables aux non-résidents de la Ville de Lac-Mégantic et habitant une municipalité qui n'a pas conclu d'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Mégantic à cet égard;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Milan n'a pas renouvelé son entente qui finissait le 30 juin 2022 avec la Ville de Lac-Mégantic, POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCINE ROSS, APPUYÉ PAR RENÉ TURCOTTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MILAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente et abroge la résolution # 2022-08-6276.

ARTICLE 2 - REMBOURSEMENT

La présente résolution a pour but d'établir les modalités d'un programme de remboursement qui s'appliquent à l'égard de tous les résidents qui fréquentent le Centre Sportif Mégantic (CSM) et de la Station touristique Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au programme de remboursement, tous les résidents de la Municipalité de Milan inscrit à n'importe quelle activité du Centre Sportif Mégantic (CSM) et de la Station touristique Baie-des-Sables.

ARTICLE 4 - REMBOURSEMENT

Lorsque les conditions d'admissibilité identifiées à l'article 3 de la présente sont rencontrées, la Municipalité de Milan accorde un remboursement de 50% pour l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic, jusqu'à concurrence de 500\$ par personne.

ARTICLE 5 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Aux fins d'obtenir le remboursement prévu par la présente résolution, le résident admissible doit présenter à la municipalité, avant le 5e jour ouvrable qui précède la séance ordinaire de chaque mois, une preuve de paiement de la Ville de Lac-Mégantic à l'égard de l'activité dont le remboursement est demandé, cette preuve de paiement devra comporter les informations suivantes:

Nom et adresse du résident;
Montant du paiement;
Mention qu'il y a eu paiement avec pièce justificative.

En plus, le demandeur devra signer un document sur lequel sera écrit:

« Je, NOM DU DEMANDEUR, m'engage à rembourser à la Municipalité de Milan le montant reçu pour l'excédent de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic si l'activité est annulée par la ville ou par moi-même. »

ARTICLE 6 - PAIEMENT

Le paiement d'une demande de remboursement reçue avant le 5e jour ouvrable qui précède la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal de Milan est soumis au conseil pour approbation lors de cette séance. Par contre, si la preuve de paiement est remise à la municipalité après le 5e jour ouvrable, la présentation de cette demande sera reportée au mois suivant.

Le remboursement est payable par chèque émis au nom du résident ou de ses parents, ce chèque lui étant transmis dans les semaines suivant la séance du conseil où sera approuvée sa demande de remboursement.

ARTICLE 7 - FONDS DISPONIBLES

Pour les fins du paiement des demandes de remboursement présentées dans le cadre du présent programme, le conseil affecte un budget de 10 000\$ pour toutes activités couvertes par le présent programme de remboursement.

Dans le cas où les sommes ci-haut mentionnées ne seraient pas suffisantes pour les demandes de remboursement présentées, les sommes manquantes seront affectées aux surplus accumulés.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme entre en vigueur LE 1^{er} JANVIER 2024.

ADOPTÉE

**2023-11
6416** **7.5 - TECQ 2019-2023**

Reporté à la séance de décembre 2023.

**2023-11
6417** **7.6 - Modification de la résolution no: 2023-07-6383 - Q14 - Microsoft 365**

Suite aux modifications effectuées pour le changement des adresses courriel du bureau municipal, il y a lieu de prendre l'abonnement avec Q14 Agence Web, design, marketing pour le Microsoft 365 Business Standard au montant annuel de 576\$ au lieu de l'abonnement Microsoft 365 Business Basic au montant annuel de 277,20\$, afin que l'abonnement se renouvelle automatiquement chaque année. Voir offre de services ci-joint pour la description de l'offre.

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre de services de Q14 Agence Web, design, marketing pour le Microsoft 365 Business Standard au montant annuel de 576\$.

ADOPTÉE

**2023-11
6418** **7.7 - Programme PRABAM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Milan doit compléter une reddition de comptes finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Francine Ross;
APPUYÉ PAR René Turcotte;
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Milan entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 75 000\$;

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit mandatée pour effectuer le rapport final;

QUE la municipalité de Milan a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

ADOPTÉE

**2023-11
6419** **7.8 - Inspecteur en bâtiment et environnement - nouvel horaire 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan est l'employeur de l'inspecteur en bâtiment et environnement et responsable de l'administration des ententes avec les autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Courcelles va fusionner avec une autre municipalité et changer de territoire d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la Municipalité de Courcelles ne sera pas renouvelé en février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et environnement a déjà beaucoup de travail dans les 3 autres municipalités ayant une entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Milan ne signera pas une autre entente avec une autre municipalité afin de remplacer la Municipalité de Courcelles;

IL EST PROPOSÉ PAR Louiselle Gazaille Rouillard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil;

QUE les dépenses et les journées par semaine soient réparties comme suit:

- Municipalité de Milan 1 1/3 jours par semaine;
- Municipalité de Saint-Robert 1 1/3 jours par semaine;
- Municipalité de Saint-Ludger 2 1/3 jours par semaine;

ADOPTÉE

8 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

L'inspecteur en voirie dépose son rapport pour la période du mois d'octobre 2023.

**2023-11
6420** **8.2 - Contrat de déneigement 2023-2024**

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu unanimement d'engager M. Gino

Campagna pour la saison de déneigement 2023-2024 comme 3e chauffeur du 13 novembre 2023 au 13 avril 2024 et de mandater le maire M. Jacques Bergeron et la directrice générale, Mme. Sylvia Roy, afin de signer le contrat avec les conditions qui ont été établies.

ADOPTÉE

2023-11 6421 8.3 - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien - Année-Code géographique: 2023-2024-30040 Dossier no: AHT69773

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Entretien - Année - Code géographique: 2023-2024-30040 - Dossier no: AHT69773

ATTENDU QUE le ministère des Transports versera une compensation de 124 642\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Michel Rancourt appuyée par René Turcotte, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Milan informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE-ENVIRONNEMENT

2023-11 6422 11.1 - Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

Résolution d'engagement de la Municipalité de Milan d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

La Municipalité de Milan s'engage;

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier,

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire,

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les

habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité,

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030,

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire,

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation,

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030,

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

ADOPTÉE

12 - LÉGISLATION

2023-11 6423 12.1 - Avis de motion et projet règlement no: 2024-01 - Règlement de taxation 2024

Un avis de motion et un projet de règlement est donné par Bianka Côté, que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, il y aura adoption du règlement no 2024-01 -RÈGLEMENT DE TAXATION 2024.

ADOPTÉE

2023-11 6424 12.2 - Règlement no: 2023-05 modifiant le règlement no: 2009-53 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

RÈGLEMENT NO : 2023-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO : 2009-53 ET LA RÉSOLUTION NO : 2016-05-5205 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de:

* Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;

* Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE FRANCINE ROSS, APPUYÉE PAR LOUISELLE

GAZAILLE ROUILLARD ET RÉSOLUE à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Milan adopté le Règlement no: 2023-05 modifiant le règlement no: 2009-53;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Milan

ADOPTÉE

2023-11 6425 12.3 - Avis de motion et projet règlement no: 2023-04 - Règlement prévoyant un tarif pour la location des biens municipaux et abrogeant tout règlement, amendement ou modification antérieurs au présent règlement, ayant le même effet, dont le règlement no: 2018-07

Un avis de motion est donné par Michel Rancourt, que lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, il y aura adoption du règlement no: 2023-04 - Règlement prévoyant un tarif pour la location des biens municipaux et abrogeant tout règlement, amendement ou modification antérieurs au présent règlement, ayant le même effet, dont le règlement no: 2018-07.

ADOPTÉE

13 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

13.1 - Prochaine séance ordinaire du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 4 décembre à 19h30.

2023-11 6426 13.2 - Transfert du fonds de roulement

La Municipalité de Milan désire faire un transfert du compte Avantage Entreprises ET4 (Fonds de roulement) au compte épargne avec opération au montant de 100 000\$.

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan a des dépenses à payer pour son projet de bâtiment de services et des jeux d'eau;

ATTENDU QUE ces travaux sont subventionnés par la TECQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan attend un encaissement de la TECQ en mars 2024;

ATTENDU QUE les transferts seront faits dès que le dépôt sera effectué au compte épargne avec opération en 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR René Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter le transfert temporaire au compte Avantage Entreprises ET4 (fonds de roulement) au montant de 100 000\$ au compte épargne avec opération en attendant le dépôt du Programme de la TECQ.

ADOPTÉE

14 - CORRESPONDANCE

- Fondation Philippe Laprise

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Rancourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil que cette séance ordinaire soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

Jacques Bergeron, maire

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Milan, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacques Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du Code municipal*.

Jacques Bergeron, maire